



## **Règlement du tirage au sort ÉLANCOURT EN FÊTE**

### **Samedi 24 juin 2023**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Dans le cadre de la manifestation ÉLANCOURT EN FÊTE, la Municipalité d'Élancourt organise un jeu gratuit « tirage au sort » le samedi 24 juin 2023 Parc des Sports BONIFACE, à Elancourt.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le tirage au sort est ouvert à toutes personnes présentes lors de la Fête de la Ville qui se déroulera le samedi 24 juin entre 15h et 19h au Parc des Sports André Boniface (côté rugby).

La participation à la tombola est offerte gracieusement à toute personne majeure ou mineure souhaitant jouer et remplissant un bulletin d'inscription distribué par les hôtesse à l'accueil de la Fête (chalet VILLE D'ÉLANCOURT) et déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Le tirage au sort est limité à un bulletin par participant.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

#### **ARTICLE 3 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu au début du concert prévu le samedi 24 juin à 21h au Parc des Sports Guy Boniface (terrain d'honneur), par Jean-Michel FOURGOUS, Maire d'Élancourt, Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou l'un de ses adjoints.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent :

- Indiquer sur le bulletin d'inscription leurs coordonnées de façon lisible et complète (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone)
- Déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet dans le chalet VILLE D'ÉLANCOURT, à l'entrée de la Fête de la Ville entre 15h et 19h.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Le jeu est sans obligation d'achat.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Les résultats seront communiqués oralement et publiquement, dès le tirage réalisé.

#### **ARTICLE 4 – RETRAIT DES LOTS**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 24 juin 2023, au début du concert, à 21h.

Lors du tirage au sort seront vérifiées :

- Les coordonnées lisibles et complètes du participant
- Qu'il n'y a pas déjà un bulletin gagnant à l'adresse du foyer.

Les lots seront distribués dans l'ordre du tirage.

A la fin du tirage au sort, tous les bulletins présents dans l'urne seront détruits. Seront gardés uniquement les billets gagnants.

Le reliquat des lots non réclamés pendant le concert sera à retirer à la Mairie d'Élancourt, au service Événementiel, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, jusqu'au jeudi 29 juin (aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville).

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

## **ARTICLE 5 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La Municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Le tirage au sort étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

## **ARTICLE 6 – CONTESTATION ET LITIGE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

## **ARTICLE 7 – DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est déposé auprès de l'accueil de la Mairie d'Elancourt, Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle, 78 990 ELANCOURT.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIONS PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

## **ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA**

### **LISTE DES LOTS À GAGNER**

La tombola est dotée de 3 lots, d'une valeur globale de 719,80 € :

<b>LOT</b>	<b>VALEUR</b>
<b>4 entrées ZOO THOIRY</b>	128,00 €
<b>4 entrées PARC ASTERIX</b>	235,80 €
<b>4 entrées DISNEYLAND PARIS</b>	356,00 €